

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

2021 - 12

LOT-ET-GARONNE
Le Département



RECUEIL MENSUEL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU MOIS DE DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 portant autorisation d'intervention auprès des personnes âgées et handicapées pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne	p 1
- Arrêté en date du 06 décembre 2021 portant tarification 2021 du Service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association APRES à Tonneins.....	p 4
- Arrêté en date du 07 décembre 2021 fixant les tarifs du service de Placement familial « Le colibri » situé à Estillac et géré par l'Association Réseau de familles d'accueil thérapeutique pour 2021.....	p 6
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 fixant dotation attribuée en 2021 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Clair Foyer » situé à Agen et géré par l'Association Clair Foyer	p 9
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 fixant la dotation attribuée en 2021 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Roseraie » situé à Agen et géré par l'Association Ciliohpaj – Avenir et Joie	p 11
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF) – Fédération Départementale des Association d'Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour 2021	p 12
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 fixant le tarif horaire de l'Intervention sociale et familiale (TISF) du pôle intervention sociale et familiale à domicile SOLINCITE sise à Escassefort pour 2021	p 14
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 du complexe d'hébergement et de vie sociale de l'Agenais	p 16
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 du dispositif d'habitat accompagné de Gardès à Tonneins	p 18
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 du Foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonnès	p 20
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification du Foyer de Vie « La Ferrette » à Castillonnès	p 22
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 du foyer de vie avec accueil de jour « La Couronne » à Boé	p 24
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 de la MECS Notre Maison à Villeneuve-sur-Lot Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI).....	p 26
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS de Gardès à Tonneins	p 28
- Arrêté en date du 09 décembre 2021 portant tarification 2021 du service d'accompagnement à la vie sociale SAVS « Jasmin » à Agen.....	p 30
- Arrêté en date du 17 décembre 2021 fixant les tarifs du Lieu de Vie et d'Accueil « Au Bois » à Dolmayrac	p 32

- Arrêté en date du 17 décembre 2021 relatif au tarif d'intervention des aides à domicile applicable à ADEDOM	p 34
- Arrêté en date du 17 décembre 2021 relatif au tarif horaire des aides à domicile applicable à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	p 36
- Arrêté en date du 17 décembre 2021 relatif au tarif horaire d'intervention des aides à domicile applicable à alternative à domicile	p 38
- Arrêté en date du 17 décembre 2021 relatif au tarif horaire d'intervention des aides à domicile applicable à l'ASSAD d'Agen.....	p 40
- Arrêté en date du 17 décembre 2021 relatif au tarif horaire d'intervention des aides à domicile applicable à alternative à l'IFSAD	p 42
- Arrêté en date du 17 décembre 2021 relatif au tarif horaire d'intervention des aides à domicile applicable à UNA 47	p 44
- Arrêté en date du 23 décembre 2021 portant autorisation d'intervention auprès des personnes âgées et handicapées pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne	p 46
- Arrêté en date du 27 décembre 2021 fixant les tarifs du Dispositif Accueil Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE) situé à Boé et géré par l'Association SAUVEGARDE pour 2021.....	p 48
- Arrêté en date du 27 décembre 2021 fixant les tarifs de l'établissement MECS Foyer Du Château situé à Marmande et géré par l'Association Educative du Château pour 2021	p 50
- Arrêté en date du 29 décembre 2021 fixant les Tarifs de l'établissement Unité Educative Polyvalente Clair Matin situé à Tonneins et géré par l'APRES pour 2021.....	p 53
- Arrêté en date du 29 décembre 2021 fixant les Tarifs de l'établissement Unité Polyvalente d'Action Educative Spécialisée situé à Agen et géré par l'Association Sauvegarde pour 2021	p 56
- Arrêté en date du 29 décembre 2021 fixant les Tarifs de l'établissement Unité Educative Polyvalente Villeneuve-sur-Lot et géré par l'APRES pour 2021	p 59
- Arrêté en date du 29 décembre 2021 fixant les Tarifs de l'établissement MECS Concorde situé à Nérac et géré par l'APRES pour 2021	p 63
- Arrêté en date du 29 décembre 2021 fixant les Tarifs de l'établissement Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) situé à Agen et géré par l'association Sauvegarde pour 2021	p 67
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE.....	
- Arrêté permanent en date du 1 ^{er} décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D667 Commune de Tombeboeuf	p 72
-Arrêté permanent en date du 07 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les D 281-313 et sur la VC 2 Commune de Soumensac	p 74
- Arrêté permanent en date du 09 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D250 Commune de Rives, Mazières Naresse, Doudrac et Cavarac	p 76
- Arrêté temporaire en date du 09 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D236 Commune de Bias.....	p 80
- Arrêté temporaire en date du 10 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D813 Commune de Port-Sainte-Marie	p 83

- Arrêté permanent en date du 14 décembre 2021 portant limitation de vitesse sur la D911 Route à Grande Circulation
Commune de Trentel p 85
- Arrêté permanent en date du 20 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D108
Commune de Buzet sur Baïse, St Pierre de Buzet, Xantrailles et Lavardac p 87
- Arrêté permanent en date du 20 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D141
Communes de Vianne, Montgaillard, Xantrailles et Pompiery..... p 89
- Arrêté permanent en date du 23 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur la D137
Communes de Saumont, Fieux, Francescas p 91

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) p 96
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 portant désignation des représentants du Département à la commission de réforme de Lot-et-Garonne p 100
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la commission d'examen des secours exceptionnels p 102
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A p 104
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B p 107
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C p 110
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de catégorie A p 113
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de catégorie B p 115
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de catégorie C..... p 117
- Arrêté en date du 03 décembre 2021 relatif à la composition du Comité Technique (CT)..... p 120
- Arrêté en date du 21 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines p 124

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA VALORISATION DES MOYENS GENERAUX

- Arrêté en date du 26 novembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Christian Dezalos pour les affaires relevant respectivement de la commission Administration générale et ressources humaines ainsi que la commission Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques..... p 144
- Arrêté en date 26 novembre 2021 abrogeant l'arrêté du 05 juillet 2021 accordant délégation de fonction à Madame Béatrice LAVIT pour les affaires relevant de la commission Administration générale et ressources humaines..... p 146

- Arrêté en date du 26 novembre 2021 portant délégation de fonction à Madame Danielle DHELIAS, vice-présidente du Conseil Départemental en charge de la ruralité et de la vie des territoires sur les questions relatives à la ruralité et à la vie des territoires..... p 148
- Arrêté en date du 08 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Karole VRECH, responsable du pôle Adoption – Accueil Familial à la Direction Enfance – Famille au sein de la Direction Générale Adjointe du Développement Sociale p 152

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL**

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DDSPA 2021 - 0111

Arrêté portant autorisation d'intervention auprès des personnes âgées et handicapées pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu la demande formulée par la SARL A DOMICIL', le 18/11/2021, dont le siège social est situé 100 Avenue du Docteur Jean BRU, 47000 AGEN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne au profit de la SARL A DOMICIL' sur le territoire du département du Lot-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL DOMICIL', est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire:

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales. Cette activité est exercée 7 jours sur 7, de jour et/ou de nuit.

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 :

Le SAAD de la SARL DOMICIL' est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 :

Le SAAD de la SARL DOMICIL' est autorisé à intervenir auprès des usagers domiciliés sur le département du Lot-et-Garonne.

Article 5 :

La validation de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à compter du 18 novembre 2021 pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies par les dispositions du CASF.

ARTICLE 7 :

L'autorisation peut être retirée à tout moment par le Conseil départemental si l'association :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations qui lui incombent,
- Exerce des activités autres que celles prévues dans l'arrêté d'autorisation,
- Refuse de se soumettre aux contrôles du Conseil Départemental,
- N'assure pas la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des bénéficiaires du service.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du conseil départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les organismes et personnes morales ou privées auxquels il est notifié à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application Informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 :

Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction du développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

AGEN, le - 3 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le directeur général des services,



Laurent DELRUE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2021 du Service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association APRES à Tonneins,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2010 du Président du Conseil général, du Préfet de Lot-et-Garonne et de la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, autorisant l'association protestante régionale d'écoute et de soutien (APRES), domiciliée à Tonneins, à créer un service d'intégration professionnelle pour adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans en rupture sociale et/ou à fort degré d'inadaptation « La Corderie » d'une capacité totale de 20 places réparties comme suit :
- 8 places pour les 16 à 21 ans en dispositif d'accueil de jour avec un financement au titre de l'article 375 du code civil,
 - 4 places pour les 16 à 21 ans en dispositif d'accueil de jour avec un financement au titre de l'ordonnance du 2 février 1945,
 - 4 places de SESSAD professionnel avec un financement au titre de l'agence régionale de santé,
 - 4 places de service d'accompagnement à la vie sociale pour les 21-25 ans avec un financement du budget pour les personnes handicapées du département,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'APRES,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation forfaitaire annuelle du Département au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale « La Corderie » à Tonneins, est fixée à :

75 223,65 €
Soit un tarif journalier de 91,29 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211206-DDSPH2021-0036-AI
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration de l'APRES 47, le Directeur général à Tonneins, sont chargés-e-s, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le 06 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELROUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du service de Placement familial « Le Colibri » situé à ESTILLAC et géré par l'Association Réseau de familles d'accueil thérapeutique, pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

VU l'arrêté d'autorisation du service de Placement familial « **Le Colibri** » en date du 24 décembre 2014,

VU la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association Réseau de familles d'accueil thérapeutique,

VU le rapport du 5 novembre 2021 de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Placement familial « **Le Colibri** » situé à Estillac et géré par l'Association Réseau de familles d'accueil thérapeutique, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I :Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 864,47
	Groupe II :Dépenses afférentes au personnel	1 018 722,00
	Groupe III :Dépenses afférentes à la structure	61 074,73
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 308 661,20
	Groupe II :Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	0,00

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant : 0 €.

Article 2 :

Le prix de journée moyen applicable en 2021 au service de Placement familial « **Le Colibri** » s'élève à 188,70 € appliqué comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2021** : 186,85 €

Tarif minoré : 130,79 €

A compter du **1^{er} novembre 2021** : 197,94 €

Tarif minoré : 132,09 €

Article 3 :

Ces tarifs, seront appliqués selon les dispositions suivantes :

- ne peuvent donner lieu à facturation que les nuitées de présence effective.
- facturation en cas d'absences occasionnelles de type droit d'hébergement, fugues et hospitalisations : toute absence inférieure à 48h n'est pas décomptée mais les absences de plus de 48 h sont décomptées dès la première nuitée d'absence,
- dans le cas d'une incarcération, arrêt de la facturation dès le 1^{er} jour

Application de règles dérogatoires ne concernant pas les prises en charge relevant de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante :

- au-delà de 48h d'absences occasionnelles application du tarif minoré.
- en cas de fugues, facturation jusqu'au 10^{ème} jour, au-delà application du tarif minoré dans la limite de 30 jours.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe chargée de du développement social et le directeur du service de Placement familial «**Le Colibri**» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Agen, le **07 DEC. 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant la dotation attribuée en 2021 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Clair Foyer » situé à AGEN et géré par l'Association Clair Foyer

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2021, l'association Clair Foyer sollicite du Conseil départemental de Lot et Garonne une dotation au titre de l'accueil de mères avec enfants de moins de trois ans ou de femmes enceintes, un montant de 119 664 €.

ARTICLE 2 :

Les produits de la tarification financés par le Département du Lot et Garonne seront versés sous la forme d'une dotation globale. Le paiement sera effectué par douzièmes. La dotation représente pour 2021 un montant annuel global de **119 069,00 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée de la direction du développement social, le Président du conseil d'administration de Clair foyer et le directeur du **CHRS « Clair Foyer »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le

09 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant la dotation attribuée en 2021 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Roseraie » situé à AGEN et géré par l'Association Ciliohpaj- Avenir et Joie

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L314-1 et suivants, R.314-1 et suivants,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les produits de la tarification financés par le Département du Lot et Garonne seront versés sous la forme d'une dotation globale. Le paiement sera effectué par douzièmes. La dotation représente pour 2021 un montant annuel global de **118 393,00 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée de la direction du développement social, la Présidente du conseil d'administration de Ciliohpaj –Avenir et Joie et le directeur du **CHRS « La Roseraie »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le

09 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211209-DDSDEF2021-012-AI
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF)- Fédération Départementale des Associations d'Aides à Domicile en Milieu Rural (ADMR), pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tarif horaire d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale de l'ADMR sise à Pont du Casse, est fixé à compter du 1^{er} octobre 2021 à **43,57 €**.

Article 2:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe chargée de la direction du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le

09 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant le tarif horaire de l'intervention sociale et familiale (TISF) du pôle intervention sociale et familiale à domicile SOLINCITE sise à ESCASSEFORT, pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tarif horaire d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale du pôle intervention sociale familiale à domicile (ISFAD) de SOLINCITE, est fixé à compter du 1^{er} octobre 2021 à **43,57 €**.

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le

09 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du complexe d'hébergement et de vie sociale de l'Agenais**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2016 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant, d'une part, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du complexe d'hébergement et de vie sociale (CHVS) de l'Agenais de 72 places implanté à Laroque-Timbaut et Roquefort et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Jasmin de 65 places domicilié à Agen, gérés par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI), pour une durée de 15 ans à compter de leur date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017 et, d'autre part, modification du champ de l'autorisation à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à un transfert interne de 10 places du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification des autorisations de fonctionnement du CHVS de l'Agenais et du SAVS jasmin conformément aux axes stratégiques développés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 de l'ALGEEI, notamment l'accompagnement favorisant l'inclusion, l'approche populationnelle par type de handicap et la démarche « réponse accompagnée pour tous ». La restructuration de l'offre induit le passage d'usagers du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin et cette transformation emporte :
- au 1^{er} avril 2019 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 72 à 70 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 65 à 70 places ;
 - au 1^{er} avril 2020 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 70 à 68 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 70 à 75 places,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

VU l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,

VU l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 2 594 804,64 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 2 284 804,64 €

- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 310 000,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 24 580 journées soit 22 573 journées à tarif plein et 2 007 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2021 au CHVS de l'Agenais est fixé à 130,79 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du CHVS de l'Agenais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du dispositif d'habitat accompagné de Gardès à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement de Castille à Clairac de 36 places géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant l'ALGEEI, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022, à déménager le foyer d'hébergement vers la ville de Tonneins en vue d'une évolution courant mai 2019 vers le dispositif d'habitat accompagné (DHA) de Gardès, sans incidence sur la capacité autorisée, avec un fonctionnement désannexé de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille implanté à Clairac,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** l'objectif opérationnel transversal relatif à l'inclusion sociale induisant une modification des autorisations de fonctionnement du foyer d'hébergement et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Castille avec une évolution vers un dispositif d'habitat accompagné rue de Gardès à Tonneins n'ayant pas d'incidence sur les capacités autorisées. Il s'agit de désannexer les structures de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille, de proposer des réponses graduées adaptées à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale des personnes en situation de handicap, de prendre en charge des travailleurs d'ESAT retraités et des travailleurs d'ESAT avec troubles du spectre autistique,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSPH2021-0036-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

- VU** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 1 460 148,88 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 1 460 148,88 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 12 500 journées soit 11 536 journées à tarif plein et 964 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2021 au dispositif d'habitat accompagné (DHA) de Gardès à Tonneins est fixé à 148,56 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, le directeur du dispositif d'habitat accompagné (DHA) de Gardès à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le **- 9 DEC, 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du Foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonnès**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté conjoint du 29 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonnès de 12 places en internat pour adultes présentant des troubles autistiques ou apparentés géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 550 218,16 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 212 218,16 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 338 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSPH2021-0039-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 4 380 journées soit 3 901 journées à tarif plein et 479 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} novembre 2021 au foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonès est fixé à 69,69 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du foyer d'accueil médicalisé « La Ferrette » à Castillonès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le = 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du Foyer de vie « La Ferrette » à Castillonnès**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « La Ferrette » à Castillonnès de 55 places dont 1 place d'hébergement temporaire géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 2 520 009,10 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 2 040 185,95 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 479 823,15 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSPH2021-0038-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 19 719 journées soit 18 208 journées à tarif plein et 1 511 journées à tarif minoré.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2021 au foyer de vie « La Ferrette » à Castillonès est fixé à 116,59 €.

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du foyer de vie « La Ferrette » à Castillonès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du foyer de vie avec accueil de jour « La Couronne » à Boé**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer de vie « La Couronne » à Boé de 52 places dont 35 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour, 5 places d'accueil modulable et 2 places d'accueil temporaire séquentiel/d'urgence, géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 2 432 572,30 € compte tenu :

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSPH2021-0042-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 2 029 510,45 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 403 061,85 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 16 928 journées soit 14 421 journées en internat, dont 13 471 à tarif plein et 950 à tarif minoré, et 2 507 journées en accueil de jour.

Article 3 : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 au foyer de vie avec accueil de jour « La Couronne » à Boé sont fixés comme suit :

Section "Internat" 33,52 €

Section "Accueil de jour" 20,29 €

Article 4 : Le tarif réservation est égal au tarif indiqué à l'article 3 du présent arrêté minoré du montant du forfait hospitalier général.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du foyer de vie « La Couronne » à Boé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services


Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 de la MECS Notre Maison à Villeneuve-sur-Lot
Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,
- VU** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 3 798 550,00 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 3 493 588,00 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 304 962,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 19 003 journées.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021 les prix de journée applicables à compter du 1^{er} décembre 2021 à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Notre Maison à Villeneuve-sur-Lot sont fixés comme suit :

➤ Internat.....	378,83 €
➤ Placement familial.....	242,46 €
➤ Hébergement diversifié.....	251,96 €
➤ Tarif minoré.....	217,54 €

En ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile (PEAD), il convient de comptabiliser les journées réalisées à hauteur d'une demi-journée pour une journée de présence dans les effectifs de l'établissement.

Article 4 : Ces tarifs seront appliqués selon les dispositions suivantes :

- ne peuvent donner lieu à facturation que les nuitées de présence effective ;
- en cas d'absences occasionnelles de type droit d'hébergement et hospitalisations, toute absence inférieure à 48 heures n'est pas décomptée mais au-delà de 48 heures application du tarif minoré ;
- en cas de fugues, facturation jusqu'au 10^{ème} jour et au-delà application du tarif minoré dans la limite de 30 jours.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, le directeur de la MECS Notre Maison à Villeneuve-sur-Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du service d'accompagnement à la vie sociale
SAVS de Gardès à Tonneins**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Castille à Clairac de 27 places géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI) pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant l'ALGEEI, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022, à déménager le SAVS vers la ville de Tonneins en vue d'une évolution courant mai 2019 vers le dispositif d'accompagnement de Gardès, sans incidence sur la capacité autorisée, avec un fonctionnement désannexé de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille implanté à Clairac,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** l'objectif opérationnel transversal relatif à l'inclusion sociale induisant une modification des autorisations de fonctionnement du foyer d'hébergement et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Castille avec une évolution vers un dispositif d'habitat accompagné rue de Gardès à Tonneins n'ayant pas d'incidence sur les capacités autorisées. Il s'agit de désannexer les structures de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Castille, de proposer des réponses graduées adaptées à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale des personnes en situation de handicap, de prendre en charge des travailleurs d'ESAT retraités et des travailleurs d'ESAT avec troubles du spectre autistique,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSPH2021-0037-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

VU l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,

VU l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 168 346,05 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 168 346,05 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 855 journées.

Article 3 : Le prix de journée applicable au SAVS de Gardès à Tonneins est fixé à 17,08 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, le directeur du SAVS de Gardès à Tonneins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie
Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
portant tarification 2021 du service d'accompagnement à la vie sociale
SAVS « Jasmin » à Agen**

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2016 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant, d'une part, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du complexe d'hébergement et de vie sociale (CHVS) de l'Agenais de 72 places implanté à Laroque-Timbaut et Roquefort et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Jasmin de 65 places domicilié à Agen, gérés par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion (ALGEEI), pour une durée de 15 ans à compter de leur date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017 et, d'autre part, modification du champ de l'autorisation à compter du 1^{er} juillet 2016 suite à un transfert interne de 10 places du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant modification des autorisations de fonctionnement du CHVS de l'Agenais et du SAVS jasmin conformément aux axes stratégiques développés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 de l'ALGEEI, notamment l'accompagnement favorisant l'inclusion, l'approche populationnelle par type de handicap et la démarche « réponse accompagnée pour tous ». La restructuration de l'offre induit le passage d'usagers du CHVS de l'Agenais vers le SAVS Jasmin et cette transformation emporte :
- au 1^{er} avril 2019 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 72 à 70 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 65 à 70 places ;
 - au 1^{er} avril 2020 la baisse de la capacité du CHVS de l'Agenais de 70 à 68 places et l'augmentation parallèle de la capacité du SAVS Jasmin de 70 à 75 places,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ALGEEI en date du 27 octobre 2017 approuvant la démarche contractuelle,
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements sociaux et médico-sociaux du département de Lot-et-Garonne,
- VU** le diagnostic partagé et le développement des axes stratégiques préalables à la contractualisation,
- VU** la délibération n° C0906 de la commission permanente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 28 septembre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le CPOM 2018-2022 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, les Conseils départementaux de Lot-et-Garonne et des Landes et l'ALGEEI, prenant effet le 1^{er} octobre 2018,

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSPH2021-0041-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021

- VU** l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM 2018-2022 susvisé, entre le Département de Lot-et-Garonne et l'ALGEEI en date du 9 décembre 2021,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, directeur général des services, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes de l'avenant n° 1 au CPOM susvisé, le montant des produits de la tarification est arrêté à hauteur de 435 640,87 € compte tenu :

- d'une dotation globale de financement du Département de Lot-et-Garonne de 435 640,87 €
- de produits de la tarification à la charge d'autres financeurs escomptés pour 0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article 4.4 du CPOM 2018-2022 précité sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 27 375 journées.

Article 3 : Le prix de journée applicable au SAVS « Jasmin » à Agen est fixé à 15,91 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe en charge du développement social, la présidente du conseil d'administration de l'ALGEEI, la directrice du SAVS « Jasmin » à Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le

= 9 DEC. 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services



Laurent DELRUE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements et services sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du Lieu de Vie et d'Accueil « Au Bois » à Dolmayrac

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** l'arrêté du 16 février 2007 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant autorisation du Lieu de vie de d'accueil « Au Bois » à Dolmayrac
- VU** l'arrêté du 11 mai 2009 portant modification et extension de l'autorisation du lieu de vie pour l'accueil de 4 garçons de 12 à 21 ans
- VU** l'arrêté du 02 novembre 2021 de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du lieu de vie et d'accueil « Au Bois »
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** le règlement départemental relatif à la tarification des lieux de vie et d'accueil de Lot-et-Garonne adopté par la commission permanente le 23 octobre 2015 ;
- VU** la proposition budgétaire des gestionnaires,
- VU** le rapport établi par la Directrice générale adjointe chargée du développement social,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 2 novembre 2021 fixant les tarifs du Lieu de Vie et d'Accueil « Au Bois » est abrogé.

ARTICLE 2 : Le forfait journalier applicable au lieu de vie « Au Bois » est fixé à compter du **1^{er} octobre 2021** à :

14,057 x la valeur minimum de croissance en vigueur

ARTICLE 3 : Ce forfait journalier est fixé pour 2021 et pour les deux années suivantes ; il est indexé sur la valeur minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la production du compte d'emploi relatif à l'exercice N-1 dans les délais et conditions prévus à l'article D316-6 III. L'indexation susmentionnée sera subordonnée à la production de l'accusé réception du compte d'emploi délivré par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 4 : Le forfait journalier est destiné à prendre en charge les dépenses énoncées à l'article D316-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 : Les dépenses de transport hors département demandées par le service à qui le jeune est confié feront l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des indemnités kilométriques remboursables aux agents de la fonction publique pour un véhicule de 6-7 chevaux et un kilométrage de moins de 2000 kilomètres. Cette indemnité n'est due que pour la partie du trajet située hors du territoire du département de Lot-et-Garonne.

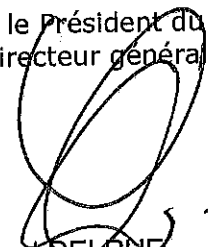
ARTICLE 6 : Toute dépense liée à des soins non couverts intégralement par la Couverture Maladie Universelle fera l'objet d'une facturation complémentaire à la double condition que le budget soumis par le Lieu de Vie et d'Accueil dans le cadre de la tarification ne permette manifestement pas d'assumer la dépense considérée et que le financement en ait été, préalablement à tout commencement d'exécution, expressément accepté par le service financeur de la mesure d'accueil ;

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément aux articles L. 351-1 et R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 8 : Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du lieu de vie et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Agen, le 17 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211217-DDSDEF2021-014-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Agen, le

17 DEC. 2021

**ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DES AIDES A DOMICILE
APPLICABLE A ADEDOM**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivants et R 314-1 et suivants, R 314-130 et suivants
- VU les délibérations N°1015 du 8 octobre 2021 et N°1021 du 26 novembre 2021 relatives à la revalorisation des tarifs applicables aux Services d'aide à domicile (SAAD)
- VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 autorisant Madame la Présidente à prendre le présent arrêté,
- VU la délibération du Conseil département de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 fixant à compter du 1^{er} janvier 2022 à 23€ le tarif horaire d'intervention à domicile opposable aux usagers de l'APA, de la PCH et des services ménagers dans le cadre de l'aide sociale,
- VU le courrier de Madame La Présidente du Conseil départemental en date du 15 décembre adressé au Président de l'ADEDOM,
- VU les propositions budgétaires présentées par le service,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif horaire d'intervention des aides à domicile est fixé à 25 €,

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, en complément de la dotation d'un montant de 48 910 € accordée par délibération N°1015 du 8 octobre 2021, il est octroyé une dotation complémentaire de 37 327,07 € ventilée comme suit :

APA	: 33 382,07 €
PCH Adultes	: 1 397,50 €
PCH Enfants	: 352,00 €
Services ménagers PA	: 1 347,00 €
Services ménagers PH	: 848,50 €

ARTICLE 3 : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, le tarif applicable aux usagers est inchangé (20,50€),

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA, et des services ménagers relevant de l'aide sociale du département de Lot-et-Garonne est fixé à 23€

Attesté de réception et signature
047-224700013-20211217-DUSPA2021-0105-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



ARTICLE 5 : A compter du 1er janvier 2022 le département de Lot-et-Garonne prend en charge les factures APA et PCH sur la base d'un tarif horaire de 23 €, celles des services ménagers sur la base d'un tarif de 23€ diminué de la participation des usagers de 10% soit 20,70€,

ARTICLE 6 : Au titre de 2022, en complément des factures acquittées sur les bases des tarifs visés à l'article 5, il est octroyé une dotation complémentaire de 149 307,27 € calculée sur l'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dotation sera versée par douzième et sera révisée au regard de l'activité réelle. Ci-dessous la ventilation de la dotation prévisionnelle 2022 :

APA	: 133 528,27 €
PCH Adultes	: 5 590,00 €
PCH Enfants	: 1 408,00 €
Services ménagers PA	: 5 388,00 €
Services ménagers PH	: 3 394,00 €

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cours administrative de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée au service. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Agen, le

17 DEC. 2021

**ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DES AIDES A DOMICILE
APPLICABLE A L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivants et R 314-1 et suivants, R 314-130 et suivants
- VU les délibérations N°1015 du 8 octobre 2021 et N°1021 du 26 novembre 2021 relatives à la revalorisation des tarifs applicables aux Services d'aide à domicile (SAAD)
- VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 autorisant Madame la Présidente à prendre le présent arrêté,
- VU la délibération du Conseil département de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 fixant à compter du 1^{er} janvier 2022 à 23€ le tarif horaire d'intervention à domicile opposable aux usagers de l'APA, de la PCH et des services ménagers dans le cadre de l'aide sociale,
- VU le courrier de Madame La Présidente du Conseil départemental en date du 15 décembre adressé au Président de l'ADMR,
- VU les propositions budgétaires présentées par le service,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif horaire d'intervention des aides à domicile est fixé à 24,50 €,

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, en complément de la dotation d'un montant de 314 010 € accordée par délibération N°1015 du 8 octobre 2021, il est octroyé une dotation complémentaire de 183 426,35 € ventilée comme suit :

APA	: 164 996,99 €
PCH Adultes	: 12 212,26 €
PCH Enfants	: 149,44 €
Services ménagers PA	: 3 553,50 €
Services ménagers PH	: 2 514,16 €

ARTICLE 3 : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, le tarif applicable aux usagers est inchangé (20,50€),

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA, et des services ménagers relevant de l'aide sociale du département de Lot-et-Garonne est fixé à 23€.

Approuvé et signé et paraphé
047-224700013-20211217-DUSPA2021-106-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ARTICLE 5 : A compter du 1er janvier 2022 le département de Lot-et-Garonne prend en charge les factures APA et PCH sur la base d'un tarif horaire de 23 €, celles des services ménagers sur la base d'un tarif de 23€ diminué de la participation des usagers de 10% soit 20,70€.

ARTICLE 6 : Au titre de 2022, en complément des factures acquittées sur les bases des tarifs visés à l'article 5, il est octroyé une dotation complémentaire de 733 705,38 € calculée sur l'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dotation sera versée par douzième et sera révisée au regard de l'activité réelle. Ci-dessous la ventilation de la dotation prévisionnelle 2022 :

APA	: 659 987,94 €
PCH Adultes	: 48 849,03 €
PCH Enfants	: 597,75 €
Services ménagers PA	: 14 214,00 €
Services ménagers PH	: 10 056,66 €

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cours administrative de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée au service d'aide à domicile. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,


Laurent DELRUE



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Agen, le

17 DEC. 2021

**ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DES AIDES A DOMICILE
APPLICABLE A ALTERNATIVE A DOMICILE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivants et R 314-1 et suivants, R 314-130 et suivants
- VU les délibérations N°1015 du 8 octobre 2021 et N°1021 du 26 novembre 2021 relatives à la revalorisation des tarifs applicables aux Services d'aide à domicile (SAAD)
- VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 autorisant Madame la Présidente à prendre le présent arrêté,
- VU la délibération du Conseil département de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 fixant à compter du 1^{er} janvier 2022 à 23€ le tarif horaire d'intervention à domicile opposable aux usagers de l'APA, de la PCH et des services ménagers dans le cadre de l'aide sociale,
- VU le courrier de Madame La Présidente du Conseil départemental en date du 15 décembre adressé à la Présidente d'ALTERNATIVE A DOMICILE,
- VU les propositions budgétaires présentées par le service,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif horaire d'intervention des aides à domicile est fixé à 24,50 €,

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, il est octroyé une dotation de 14 289,46 € ventilée comme suit :

APA	: 13 550,46 €
PCH Adultes	: 739,00 €

ARTICLE 3 : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, le tarif applicable aux usagers est inchangé (20,10€),

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA, et des services ménagers relevant de l'aide sociale du département de Lot-et-Garonne est fixé à 23 €,

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le département de Lot-et-Garonne prend en charge les factures APA et PCH sur la base d'un tarif horaire de 23 €, celles des services ménagers sur la base d'un tarif de 23€ déminué de la participation des usagers de 10% soit 20,70 €

Accusé de réception en préfecture
N°1000622351400012021-107-A
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



ARTICLE 6 : Au titre de 2022, en complément des factures acquittées sur les bases des tarifs visés à l'article 5, il est octroyé une dotation complémentaire de 19 485,90 € calculée sur l'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dotation sera versée par douzième et sera révisée au regard de l'activité réelle. Ci-dessous la ventilation de la dotation prévisionnelle 2022 :

APA	: 18 477,90 €
PCH Adultes	: 1 008,00 €

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cours administrative de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée au service d'aide à domicile. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Agen, le

17 DEC. 2021

**ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DES AIDES A DOMICILE
APPLICABLE A L'ASSAD D'AGEN**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivants et R 314-1 et suivants, R 314-130 et suivants
- VU les délibérations N°1015 du 8 octobre 2021 et N°1021 du 26 novembre 2021 relatives à la revalorisation des tarifs applicables aux Services d'aide à domicile (SAAD)
- VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 autorisant Madame la Présidente à prendre le présent arrêté,
- VU la délibération du Conseil département de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 fixant à compter du 1^{er} janvier 2022 à 23€ le tarif horaire d'intervention à domicile opposable aux usagers de l'APA, de la PCH et des services ménagers dans le cadre de l'aide sociale,
- VU le courrier de Madame La Présidente du Conseil départemental en date du 15 décembre adressé au Président de l'ASSAD d'AGEN,
- VU les propositions budgétaires présentées par le service,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif horaire d'intervention des aides à domicile est fixé à 25 €,

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, en complément de la dotation d'un montant de 43 670 € accordée par délibération N°1015 du 8 octobre 2021, il est octroyé une dotation complémentaire de 30 787,51 € ventilée comme suit :

APA	: 21 861,26 €
PCH Adultes	: 3 361,75 €
PCH Enfants	: 502,50 €
Services ménagers PA	: 2 911,00 €
Services ménagers PH	: 2 151,00 €

ARTICLE 3 : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, le tarif applicable aux usagers est inchangé (20,50€),

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA, et des services ménagers relevant de l'aide sociale du département de Lot-et-Garonne est fixé à 23€

Attestation de dépôt en préfecture
047-224700013-20211217-DDSPA2021-108-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



ARTICLE 5 : A compter du 1er janvier 2022 le département de Lot-et-Garonne prend en charge les factures APA et PCH sur la base d'un tarif horaire de 23 €, celles des services ménagers sur la base d'un tarif de 23€ diminué de la participation des usagers de 10% soit 20,70€,

ARTICLE 6 : Au titre de 2022, en complément des factures acquittées sur les bases des tarifs visés à l'article 5, il est octroyé une dotation complémentaire de 123 150,05 € calculée sur l'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dotation sera versée par douzième et sera révisée au regard de l'activité réelle. Ci-dessous la ventilation de la dotation prévisionnelle 2022 :

APA	: 87 445,05 €
PCH Adultes	: 13 447,00 €
PCH Enfants	: 2 010,00 €
Services ménagers PA	: 11 644,00 €
Services ménagers PH	: 8 604,00 €

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cours administrative de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée au service d'aide à domicile. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Agen, le

17 DEC. 2021

**ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DES AIDES A DOMICILE
APPLICABLE A L'IFSAD**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivants et R 314-1 et suivants, R 314-130 et suivants
- VU les délibérations N°1015 du 8 octobre 2021 et N°1021 du 26 novembre 2021 relatives à la revalorisation des tarifs applicables aux Services d'aide à domicile (SAAD)
- VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 autorisant Madame la Présidente à prendre le présent arrêté,
- VU la délibération du Conseil département de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 fixant à compter du 1^{er} janvier 2022 à 23€ le tarif horaire d'intervention à domicile opposable aux usagers de l'APA, de la PCH et des services ménagers dans le cadre de l'aide sociale,
- VU le courrier de Madame La Présidente du Conseil départemental en date du 15 décembre adressé au Président de l'IFSAD,
- VU les propositions budgétaires présentées par le service,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif horaire d'intervention des aides à domicile est fixé à 24,50 €,

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, en complément de la dotation d'un montant de 13 450 € accordée par délibération N°1015 du 8 octobre 2021, il est octroyé une dotation complémentaire de 6 324,54 € ventilée comme suit :

APA	: 2 501,04 €
PCH Adultes	: 974,63 €
PCH Enfants	: 714,38 €
Services ménagers PA	: 597,56 €
Services ménagers PH	: 1 536,93 €

ARTICLE 3 : du 1^{er} octobre 2021 au 31. décembre 2021, le tarif applicable aux usagers est inchangé (20,50€),

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA, et des services ménagers relevant de l'aide sociale du département de Lot-et-Garonne est fixé à 23 €.

Accusé de réception en préfecture
14/12/2021 à 14h05
N°14-109-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



ARTICLE 5 : A compter du 1er janvier 2022 le département de Lot-et-Garonne prend en charge les factures APA et PCH sur la base d'un tarif horaire de 23 €, celles des services ménagers sur la base d'un tarif de 23€ diminué de la participation des usagers de 10% soit 20,70€,

ARTICLE 6 : Au titre de 2022, en complément des factures acquittées sur les bases des tarifs visés à l'article 5, il est octroyé une dotation complémentaire de 25 298,16 € calculée sur l'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dotation sera versée par douzième et sera révisée au regard de l'activité réelle. Ci-dessous la ventilation de la dotation prévisionnelle 2022 :

APA	: 10 004,16 €
PCH Adultes	: 3 898,50 €
PCH Enfants	: 2 857,50 €
Services ménagers PA	: 2 390,25 €
Services ménagers PH	: 6 147,75 €

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cours administrative de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée au service d'aide à domicile. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE



DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Agen, le 17 DEC. 2021

**ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE D'INTERVENTION DES AIDES A DOMICILE
APPLICABLE A UNA 47**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivants et R 314-1 et suivants, R 314-130 et suivants
- VU les délibérations N°1015 du 8 octobre 2021 et N°1021 du 26 novembre 2021 relatives à la revalorisation des tarifs applicables aux Services d'aide à domicile (SAAD)
- VU la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 autorisant Madame la Présidente à prendre le présent arrêté,
- VU la délibération du Conseil département de Lot-et-Garonne en date du 26/11/2021 fixant à compter du 1^{er} janvier 2022 à 23€ le tarif horaire d'intervention à domicile opposable aux usagers de l'APA, de la PCH et des services ménagers dans le cadre de l'aide sociale,
- VU le courrier de Madame La Présidente du Conseil départemental en date du 15 décembre adressé au Président de l'UNA 47,
- VU les propositions budgétaires présentées par le service,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021 le tarif horaire d'intervention des aides à domicile est fixé à 24,50 €,

ARTICLE 2 : Au titre de 2021, en complément de la dotation d'un montant de 344 640 € accordée par délibération N°1015 du 8 octobre 2021, il est octroyé une dotation complémentaire de 200 972,35 € ventilée comme suit :

APA	: 176 599,98 €
PCH Adultes	: 16 355,81 €
PCH Enfants	: 928,13 €
Services ménagers PA	: 4 975,13 €
Services ménagers PH	: 2 113,30 €

ARTICLE 3 : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, le tarif applicable aux usagers est inchangé (20,50€),

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif applicable aux bénéficiaires de l'APA, et des services ménagers relevant de l'aide sociale du département de Lot-et-Garonne est fixé à 23 €.

Accusé de réception en préfecture
Lot-et-Garonne 2021-110-AI
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



ARTICLE 5 : A compter du 1er janvier 2022 le département de Lot-et-Garonne prend en charge les factures APA et PCH sur la base d'un tarif horaire de 23 €, celles des services ménagers sur la base d'un tarif de 23€ diminué de la participation des usagers de 10% soit 20,70€,

ARTICLE 6 : Au titre de 2022, en complément des factures acquittées sur les bases des tarifs visés à l'article 5, il est octroyé une dotation complémentaire de 803 889,40 € calculée sur l'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2021. Cette dotation sera versée par douzième et sera révisée au regard de l'activité réelle. Ci-dessous la ventilation de la dotation prévisionnelle 2022 :

APA	: 706 399,90 €
PCH Adultes	: 65 423,25 €
PCH Enfants	: 3 712,50 €
Services ménagers PA	: 19 900,50 €
Services ménagers PH	: 8 453,25 €

ARTICLE 7 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cours administrative de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée au service d'aide à domicile. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° DDSPA 2021 - 0112

Arrêté portant autorisation d'intervention auprès des personnes âgées et handicapées pour l'assistance dans les actes de la vie quotidienne

La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la demande formulée par la SAS DOMICIL+ AMELIS, le 22/11/2021, dont le siège social est situé 24 rue Molinier 47000 AGEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SAP 494942535 du 25 janvier 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne au profit de la SAS DOMICIL+ AMELIS sur le territoire du département du Lot-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SAS DOMICIL+ AMELIS, est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales. Cette activité est exercée 7 jours sur 7, de jour et/ou de nuit.
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211223-DDSPH2021-0112-AI
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Article 3 :

Le SAAD de la SAS DOMICIL+ AMELIS est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 :

Le SAAD de la SAS DOMICIL+ AMELIS est autorisé à intervenir auprès des usagers domiciliés sur le département du Lot-et-Garonne.

Article 5 :

La validation de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies par les dispositions du Code de l'action sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

L'autorisation peut être retirée à tout moment par le Conseil départemental si l'association :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations qui lui incombent,
- Exerce des activités autres que celles prévues dans l'arrêté d'autorisation,
- Refuse de se soumettre aux contrôles du Conseil Départemental,
- N'assure pas la sécurité, l'intégrité et le bien-être physique et moral des bénéficiaires du service.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du conseil départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les organismes et personnes morales ou privées auxquels il est notifié à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

AGEN, le **23 DEC. 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211223-DDSPH2021-0112-AI
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs du Dispositif Accueil Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE) situé à BOE et géré par l'Association SAUVEGARDE pour 2021

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'arrêté portant autorisation du service DAMIE de Sauvegarde en date du 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,

VU la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association Sauvegarde,

VU le rapport du 22 novembre 2021 de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif Accueil Mineurs Isolés Etrangers situé à BOE et géré par l'Association SAUVEGARDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I :Dépenses afférentes à l'exploitation courante	378 690,87
	Groupe II :Dépenses afférentes au personnel	1 002 200,40
	Groupe III :Dépenses afférentes à la structure	225 729,04
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 603 472,14
	Groupe II :Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	0,00

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants :
Excédent cumulé de 3 148,17 €.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen applicable en 2021 au Dispositif Accueil Mineurs Non Accompagnés s'élève à 98,71 € appliqué comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2021** :

- Tarif moyen 101,05 €
- Tarif MNA - suivi soutenu 104,17 €
- Tarif APJM - Semi autonomie 60,00 €

A compter du **1^{er} novembre 2021** :

- Tarif moyen 98,71 €
- Tarif MNA - suivi soutenu 104,17 €
- Tarif APJM - Semi autonomie 60,00 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services par intérim et la Directrice générale adjointe chargée de la direction du Développement social, la Présidente du conseil d'administration de Sauvegarde et le Directeur du **DAMIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Agen, le **27 DEC. 2021**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20211227-DDSDEF2021-016-AI
Date de télétransmission : 27/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021